

DECRET N° 82-167 du 14 Mai 1982

Portant création d'une commission interministérielle chargée de tenir une séance de travail avec une délégation malienne au sujet du litige frontalier opposant la République du Mali à la République de Haute-Volta.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission interministérielle chargée de tenir une séance de travail avec une délégation malienne au sujet du litige frontalier opposant la République du Mali à la République de Haute-Volta.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : - Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant ;

Membres : - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son représentant ;

- Le Ministre des Enseignements Maternel et de Base ou son représentant ;

- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

- Les Membres de la Commission Nationale de Délimitation des Frontières.

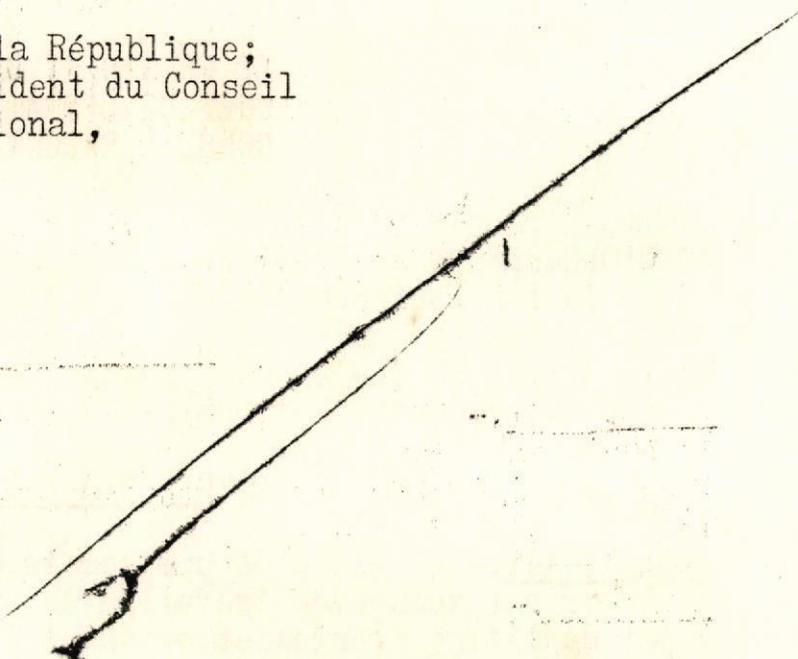
..../....

Article 3.- Les conclusions de la séance de travail devront être déposées au Chef de l'Etat dès objet rempli.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Mai 1982

Par le Président de la République;
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 10
SGG 4 .